

« POUR LES AVEUGLES  
PAR LES AVEUGLES »

**BULLETIN MENSUEL**  
de  
**L'UNION DES AVEUGLES  
DE GUERRE**

*Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921*

et

**Journal des Soldats Blessés  
aux Yeux**



SOMMAIRE

Notre Annuaire. — Instruction concernant les droits des ascendants des aliénés.

**Informations**

La Radio-Diffusion française. — Tickets de Métro. — A propos de Vals-les-Bains. — Lettre de camarades. — La Familiale des Soldats Aveugles. — Saison d'hiver à Sainte-Maxime.

**Chronique de l'U. A. G.**

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 Juillet 1930. — Compte rendu de la réunion de Commission du Groupement du Nord du 14 Septembre 1930. Avis divers.

*Administration :*

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9<sup>e</sup>)

TÉLÉPH. Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

8.12  
606

PRESIDENT D'HONNEUR  
de l'Union des Aveugles de Guerre

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

---

COMITÉ DE PATRONAGE

---

M. BARTHOU, Ministre de la Justice;  
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies;  
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire;  
M. le général BALFOURIER;  
M. BRISAC, préfet;  
M. J. RIDGELY CARTER;  
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;  
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;  
M. DUCO, médecin-inspecteur;  
M. FRIBOURG, député,  
Miss Alice GETTY;  
M. Justin GODART, ancien ministre;  
Miss Grace HARPER;  
Miss Winifred HOLT;  
Mme Léopold KAHN;  
M. KRUC;  
M. LUGOL, sénateur;  
Mme la maréchale MAUNOURY;  
M. Samuel VILBANK.  
M. le docteur MORAX;  
M. MEYER, conseiller d'Etat;  
M. Henry PATÉ, député;  
M. Pierre RAMEIL, député;  
M<sup>e</sup> HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des  
Avocats;  
M. le général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE,  
M. VALLERY-RADOT;  
M. Constant VERLOT, député;  
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

---

## Notre Annuaire

---

Parmi les vœux émis au cours de notre Assemblée générale du 6 avril dernier, il en est un qui fut bien souvent présenté au cours des assemblées précédentes, mais qui, jusqu'ici, n'avait pu être encore réalisé. C'est celui de la publication de l'Annuaire de l'U. A. G. Cette année, l'Assemblée s'est montrée particulièrement désireuse de voir paraître cet ouvrage dont la réalisation avait été, jusqu'ici, différée pour des motifs divers. Nous pensons donc qu'il serait agréable de donner à nos camarades des nouvelles de cet Annuaire que beaucoup attendaient, nous le savons, avec impatience. Nous aurions désiré le faire paraître avant les vacances, mais des difficultés d'ordre matériel nous en ont empêché. Nous avons eu, en effet, deux employés malades et la période des vacances arrivant nous a encore retardé pour la préparation. Cette préparation est maintenant presque terminée et nous y mettons la dernière main, afin que, dans quelques jours, nous puissions porter les copies à l'imprimeur.

L'appellation d'Annuaire ne sera pas très exacte, car, en effet, nous ne pensons pas publier tous les ans cet ouvrage qui se présentera sous la forme d'un volume assez important. Ce sera plutôt le *vade mecum* de l'Aveugle de Guerre, où nous pourrons trouver, en plus de la liste des membres de l'Union des Aveugles de Guerre, un important extrait de la loi des pensions, les circulaires nous intéressant spécialement et les statuts et règlements divers qui régissent la marche de notre Association.

Nous pensons que nos camarades conserveront précieusement ce recueil et y apporteront eux-mêmes, à mesure qu'elles paraîtront au Bulletin, les modifications relatives à ces divers chapitres.

Dès que le tirage sera fait, nous nous hâterons d'en envoyer un exemplaire à chacun de nos camarades.

Nous serons ainsi en possession d'un instrument qui, outre la documentation nécessaire à chacun de nous, nous permettra de nous connaître encore davantage et de resserrer les liens qui nous unissent et doivent nous unir pour toujours.

H. A.

**Instruction relative à l'application de l'article 118  
de la loi de finances du 16 Avril 1930  
modifiant l'article 55 de la loi du 31 Mars 1919**

L'article 118 de la loi de finances du 16 avril 1930, modifiant l'article 55 de la loi du 31 mars 1919, relatif aux militaires ou marins pensionnés et internés pour cause d'aliénation mentale, dispose notamment, qu'en cas d'existence d'ascendants, l'administrateur des biens de l'aliéné ou son tuteur versera, dans les quinze premiers jours de chaque trimestre, aux ascendants des aliénés remplissant les conditions prévues au titre III de la loi du 31 mars 1919, une somme égale à la pension prévue à l'article 30 de ladite loi, majorée des suppléments temporaires.

Pour l'exécution de ces dispositions, les mesures ci-après seront appliquées :

**ARTICLE PREMIER. — Dossier de l'ascendant.** — Les ascendants adresseront à l'administrateur des biens ou au tuteur de l'aliéné, sous le couvert du directeur de l'asile dans lequel l'aliéné est interné, une demande du modèle A 1 ci-après. L'administrateur des biens (ou tuteur) y joindra :

1° Un certificat ainsi libellé :

« L'administrateur des biens (ou tuteur) soussigné, certifie que le nommé (nom et prénoms) ..... est interné à l'Asile de ..... pour aliénation mentale et qu'il est titulaire :

« D'un titre d'allocation provisoire d'attente n° ....., délivré par la Section départementale des Pensions de.....

« Ou : d'une pension temporaire n° .....

« Ou : d'une pension définitive n° .....

« A ....., le .....

« (Signature)

« Vu pour homologation :

« Le Directeur de l'Asile. »

2° Une copie du diagnostic motivant la pension et qui figure, soit sur la notification ministérielle de pension, soit sur le certificat modèle 10, délivré par le centre spécial de réforme, avec indication du pourcentage d'invalidité.

**ART. 2. — Transmission du dossier.** — L'administrateur des biens (ou tuteur) transmet le dossier à l'intendant militaire chef de la Section départementale des Pensions du département, dans lequel l'ascendant est domicilié, pour détermination :

1° Du droit de l'ascendant au bénéfice de l'article 118 de la loi du 16 avril 1930 ;

2° Du montant de la somme à prélever sur la pension de l'interné au profit de l'ascendant.

(La transmission du dossier est faite sous le couvert du directeur de l'asile.)

**ART. 4. — Voies de recours.** — Les conclusions de l'intendant des pensions sont portées par l'administrateur des biens (ou tuteur) à la connaissance du postulant. Si celui-ci ne croit pas devoir les accepter, il peut former, auprès du ministre des Pensions, un recours qui est adressé à l'administrateur des biens (ou tuteur) et transmis à l'intendant des pensions, est envoyé par ce dernier, accompagné du dossier, au ministre (bureau liquidateur des pensions d'ascendants). La décision du ministre peut faire l'objet de recours devant les tribunaux de pensions, conformément à la procédure fixée par les articles 35 et suivants de la loi du 31 mars 1919.

**ART. 5. — Paiement du prélèvement au profit de l'ascendant.** — C'est à la personne qui est détentrice des titres de pension et d'allocation spéciale temporaire de l'aliéné interné et se trouve ainsi chargée d'en percevoir les arrérages, qu'incombe le soin d'effectuer le prélèvement au profit de l'ascendant et d'en faire parvenir le montant à ce dernier.

**ART. 6. — Contrôle des droits de l'ascendant.** — Les intéressés pourront se procurer l'imprimé chez tous les comptables payeurs de pensions : trésoriers-payeurs généraux, receveurs des finances, percepteurs, receveurs et facteurs-receveurs des postes.

ART. 7. — *Point de départ des allocations.* — L'application des dispositions ci-dessus portant effet du 19 avril 1930, le point de départ du paiement des sommes prélevées est fixé ainsi qu'il suit :

1° Au 19 avril 1930 pour les ascendants remplissant à cette date les conditions imposées par la loi et qui auront formulé leur demande avant le 1<sup>er</sup> janvier 1931.

2° A la date de la demande, pour les ascendants qui, satisfaisant aux conditions légales le 19 avril 1930, auront formulé leur demande postérieurement au 31 décembre 1930.

3° A la date de la demande, pour les ascendants n'ayant rempli les conditions légales que postérieurement au 19 avril 1930.

MODÈLE A-1

(Instruction du 24 septembre 1930)

**Demande d'attribution du bénéfice de l'article 118  
de la loi de finances du 16 Avril 1930**

A ....., le .....

Je soussigné ....., domicilié à ....., demande qu'il soit prélevé à mon bénéfice sur la pension de mon ....., M. (nom et prénoms) ....., les sommes prévues à l'article 118 de la loi de finances du 16 avril 1930.

Mon ..... est titulaire d'une pension (définitive ou temporaire) ou d'un titre d'allocation provisoire d'attente en application de la loi du 31 mars 1919 et actuellement interné à l'asile de ..... conformément aux dispositions de l'article 55 de ladite loi.

Je désire être payé par (mode de payement demandé) à (lieu du payement) .....

Je ne suis titulaire d'aucune pension d'ascendant, ou je suis titulaire d'une pension d'ascendant de ....., n° .....

Je suis ou ne suis pas titulaire d'une autre pension au titre des lois des 31 mars 1919 ou 24 juin 1919.

(Signature.)

VU

pour la légalisation de la signature de M. ...., apposée ci-contre.

A ....., le .....

(Le maire.)

*A Monsieur l'administrateur des biens (ou tuteur) sous couvert de M. le directeur de l'asile de.....*

Paris, le 24 septembre 1930.

*Le Ministre des Pensions :*

A. CHAMPETIER DE RIBES.

(Journal Officiel du 2 octobre 1930.)



## NOTES ET INFORMATIONS

---

### La Radio-Diffusion Française

Sous ce titre, vient de paraître le N° 1 d'un journal, organe de l'Association des Auditeurs de la Radiodiffusion Française.

Nous saluons avec joie l'avènement de ce nouveau périodique, parce qu'il intéressera, nous en sommes sûrs, nos camarades sans-filistes et aussi parce qu'il est publié par l'Association des Auditeurs de la Radiodiffusion Française qui nous a ouvert si généreusement ses portes en inscrivant gracieusement, comme membres à vie, tous nos membres adhérents qui, par notre intermédiaire, en manifestaient le désir.

Beaucoup de nos camarades ont été ainsi inscrits sur la liste des membres de cette Association et, à ce titre, avaient reçu un superbe livre intitulé *Radio-Paris*, ouvrage fort intéressant traitant la question de la radiodiffusion en France, depuis son origine jusqu'en 1930.

Ce nouveau journal publie des études sur les sujets qui sont au programme de la quinzaine, ce qui permet de suivre les émissions avec le plus grand intérêt.

Nous lui souhaitons longue et heureuse carrière. Il est un peu nôtre, nos adhérents étant en grande partie membres de l'Association des Auditeurs de la Radiodiffusion Française. Nous sommes heureux de remercier ici le Conseil d'administration de cette Société de la bienveillante sympathie qu'il ne cesse de témoigner aux Aveugles de Guerre.

---

### Tickets de Métro

Nous rappelons à nos camarades de la région parisienne, titulaires de la carte de priorité, que nous tenons à leur disposition des tickets de métro au prix de : 7 francs le carnet de billets aller et retour et 6 francs le carnet de billets simples.

---

*Nous recevons, de notre camarade Serre, une intéressante relation du séjour des Aveugles de Guerre dans notre station de repos de Vals-les-Bains, que nous publions bien volontiers :*

### A propos de Vals-les-Bains

« Lorient, le 2 septembre 1930.

« J'ai été charmé de mon séjour à Vals; mes camarades et leurs familles à qui je suis heureux de redire toute ma sympathie, ne l'ont pas été moins que moi. Le premier contact fut fort engageant : ce fut celui d'aimables hôtes, M. et Mme Mazade, les propriétaires de la Villa Baume, près de qui nous allions vivre en cordiale amitié durant vingt-trois jours; la liaison entre aveugles et familles fut spontanément prometteuse d'une parfaite union; le 23 août venu, était-il vrai qu'il fallait déjà se séparer ?

« La Villa Baume a ce particulier avantage et agrément de ne pas être en bordure de rue ni de route, les bruits n'y arrivent donc point; on y est chez soi; n'ayant pas à subir des regards étrangers curieux ou intrigués, on peut se reposer en toute détente dans le jardin ou sur la terrasse de plain-pied ensoleillés et ombragés à souhait, qui se trouvent devant la façade et où les enfants peuvent jouer ou prendre leurs ébats sous la surveillance immédiate des parents.

« A Vals, les promenades en toute quiétude et tranquillité sont faciles, par les parcs nombreux et étendus, aux larges allées; la campagne, que l'on trouve tout de suite, variée et pittoresque, s'offre attrayante à ceux qui aiment la marche à pied; les amateurs d'excursions ont à leur disposition maints autocars.

M. le Président du Conseil d'administration et M. le Directeur du Casino municipal, ainsi que M. le Directeur du Casino Béatrix, que j'ai remerciés au nom de mes camarades et au mien, avaient la généreuse obligeance de dispenser les Aveugles de Guerre et les membres de leur famille les accompagnant, des droits d'entrée ou des taxes ordinaires, témoignant ainsi de leur sympathie et de leurs affectueux égards pour des anciens combattants grands mutilés qu'ils ont des titres à appeler simplement et de tout cœur leurs camarades.

« M. le Maire est heureux que les Aveugles aient, de Vals, une excellente impression, et leur fait savoir que s'ils ont quelques desiderata à formuler, il les accueillera avec la plus grande bienveillance.

« Il est loisible à chacun de faire une cure bienfaisante d'hydro-

thérapie pour prévenir, combattre ou guérir les maladies de foie, d'estomac ou d'intestin ; à son départ, chaque Aveugle a reçu gracieusement de chacune des Compagnies, « Saint-Jean » et « Les Perles », une caisse d'eau minérale ; j'ai dit à MM. les Directeurs combien nous étions touchés de l'intérêt qu'ils nous portent et les ai remerciés de leur délicate attention.

« A Vals, comme ailleurs certainement, les Aveugles de Guerre sont dans une atmosphère de sympathie ; que chacun se surveille afin que la collectivité continue à mériter les égards du milieu où il vit ou passe ; on ne saurait prétexter des attentions et des faveurs dont nous avons été l'objet jusqu'ici pour exiger qu'elles soient un droit ; les braves gens ne nous les continueront qu'autant que nous nous en montrerons dignes, qu'ils auront le sentiment que nous savons les apprécier ; arguer de son état de cécité par la guerre pour faire croire en parlant bien fort que la bienveillance et la bienfaisance nous sont dues est une maladresse dont pâtira celui qui s'en rendra coupable et qui, par répercussion, disposera moins favorablement l'esprit public vis-à-vis de ses camarades ; certains échos me font un devoir de toucher ce point. De même, il n'est pas bien, il est même très mal que, dans ses achats, l'aveugle n'acceptant pas les prix qu'on lui fait les discute jusqu'à donner l'impression, permettez-moi l'expression, de « se faire quémandeur » ; n'avons-nous pas plus que quiconque la confiance que les fournisseurs nous appliquent des prix loyaux. Il va de l'intérêt de tous que personne ne se diminue, mais qu'au contraire chacun demeure correct et parfaitement digne.

« Plusieurs qui reviendront à Vals m'ont confié qu'ils seraient heureux que la durée du séjour fût portée à un mois, me priant d'intervenir à ce sujet auprès du Conseil d'administration de l'U. A. G. Dans une autre lettre que j'envoie à l'U. A. G., j'appuie cette suggestion.

« Avant de terminer, je me permets de donner un conseil : il est fort utile que les bénéficiaires des maisons de repos préviennent directement à la maison qu'ils ont choisie, de leur date d'arrivée ; les partants sauront ainsi jusqu'à quelle limite ils pourront utiliser leur appartement ; ceci aurait un gros avantage : en effet, une arrivée retardée fortuitement de un, deux ou trois jours, permet de prolonger d'autant le séjour du partant.

« L. SERRE, de Lorient (Morbihan). »

*Nous publions ci-dessous une lettre de plusieurs de nos camarades réunis à Lacanau :*

« Lacanau-Océan, 18 juillet 1930.

« Chers camarades,

« Réunis sous les pins de Lacanau, nous en avons profité pour examiner et discuter les faits ou vœux concernant notre dernière assemblée générale.

« Des réunions de commission, le moins que l'on puisse dire, c'est que, dans son ménage, la femme ou le guide du camarade a parfaitement le droit de porter la culotte courte ou longue suivant son goût ou celui du camarade, mais nos réunions sont des réunions d'Aveugles de guerre et non des réunions de femmes ou guides d'Aveugles de Guerre.

« Sur les vœux concernant les pensions, trois de ceux-ci attendent toujours leur réalisation : ce sont les vœux concernant les veuves n'ayant pas droit à pension, les ascendants et les pupilles. La priorité a été encore, cette année, accordée aux vœux concernant les veuves. Une fois de plus, nous attirons l'attention de notre Conseil d'administration sur la situation dans laquelle peuvent malheureusement se trouver certaines de nos compagnes — elles sont en très grand nombre — qui ne pourront faire valoir leur droit à pension et c'est parmi ces camarades qui se trouvent le plus grand nombre d'enfants en bas âge. C'est donc notre devoir de garantir l'avenir de nos familles ; nous comptons beaucoup sur vous et plus particulièrement sur notre président pour faire aboutir au plus tôt cette juste revendication sans pour cela perdre de vue les deux autres vœux.

« Nous demandons à notre Conseil d'administration de vouloir bien insérer notre petite lettre dans le Bulletin.

« Recevez, chers camarades, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

« Signé : Berrié, Brusson, Gouny, Garnaud, Leuzy, Lanuc, Raveleau, Martinet, Magat. »

### La Familiale des Soldats Aveugles

Le Conseil d'administration de la Familiale des Soldats Aveugles informe les camarades que les réunions de la saison 1930-1931 auront lieu, aux dates indiquées ci-après, dans le local de la Société de Photographie, 51, rue de Clichy :

En 1930 : 11 novembre (jour de l'Armistice).  
dimanche 7 décembre.

En 1931 : les dimanches 4 janvier, 1<sup>er</sup> février.  
12 mars (jour de la Mi-Carême).  
dimanches 12 avril, 3 mai, 7 juin.

Les réunions auront lieu comme habituellement de 14 h. 30 à 18 h. 30, et comprendront concert, goûter et sauterie.

### Saison d'hiver à Sainte-Maxime

Nous rappelons aux membres titulaires de l' « U.A.G. » que, conformément à la décision de notre dernière Assemblée générale, ils pourront séjourner pendant l'hiver à Sainte-Maxime (Var), où nous avons effectué la location de deux appartements.

Les camarades désireux de se rendre à Sainte-Maxime, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre, devront adresser leurs demandes à nos Bureaux, 25, rue Ballu, le plus tôt possible.



## Chronique de l'U. A. G.

### CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 septembre, une somme de 30.100 francs se répartissant comme suit :

|  |        |
|--|--------|
| Allocations naissances .....                 | 5.100  |
| Allocations veuves, enfants, couronnes ..... | 21.700 |
| Secours .....                                | 3.300  |

Il y a lieu d'ajouter à ces 30.100 francs une somme de 31.700 fr. pour prêts de maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner 25 demandes de secours, dont 8 n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

### ENTRE NOUS

#### NAISSANCES

Notre camarade et Mme Habas Mohamed Ben Ali, de Boura (Algérie), nous font part de la naissance de leur fils Sliman, né le 13 août 1930.

Notre camarade et Mme Poubane, de Rennes (Ille-et-Vilaine), nous font part de la naissance de leur fille Odette, née le 12 août 1930.

Notre camarade et Mme Guillo, de Saint-Jean-Brevelay (Morbihan), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Marie-Louise, née le 22 août 1930.

Notre camarade et Mme Reynes, de Languné (Aveyron), nous font part de la naissance de leur fille Odette, née le 15 août 1930.

Notre camarade et Mme Jarré-Sarré, de Paris, nous font part de la naissance de leur fils Jean, né le 3 septembre 1930.

Notre camarade et Mme Vernhes, de Campuac (Aveyron), nous

font part de la naissance de leur deuxième fille, Georgette, née le 21 juillet 1930.

Notre camarade et Mme Xavier Rineau, de Getigné (Loire-Inférieure), nous font part de la naissance de leur 5<sup>e</sup> enfant, Solange, née le 7 septembre.

Notre camarade et Mme Guedras, de Chatou (Seine-et-Oise), nous font part de la naissance de leur fils Jean, en septembre dernier.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

---

### MARIAGES

Notre camarade Pennequin, de Rœulx, nous fait part de son mariage avec Mlle Germaine Fion, célébré le 18 août 1930.

Notre camarade Auguste André, de Raon-l'Étape (Vosges), nous fait part du mariage de sa fille Andréa avec M. Roger Leclère, célébré le 2 août 1930.

Notre camarade Paul Ducouret, de Neuilly-la-Forêt, nous fait part du mariage de sa fille Madeleine avec M. Fernand Lepleux, célébré le 2 septembre 1930.

Notre camarade Ledouit, de Clichy (Seine), nous fait part du mariage de sa fille Henriette avec M. Biotteau, le 27 septembre 1930.

Notre camarade Trémeau, de Farges-en-Septaine, nous fait part du mariage de sa fille Jeanne avec M. Roger Tribon, le 14 octobre 1930.

M. Locquin, de Saint-Romain-de-Colbosc (Seine-Inférieure), nous fait part de son mariage avec Mlle Durfort, célébré le 9 septembre 1930.

Nous adressons aux jeunes époux nos plus sincères vœux de bonheur.

---

### DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Jean Quemener, de Brest, décédé le 23 août, à l'âge de 43 ans.

De notre camarade François Meyer, de Soissons (Aisne), décédé le 5 septembre 1930, à l'âge de 66 ans.

De notre camarade Aristide Arnaud, d'Eygalières (Bouches-du-Rhône), décédé le 11 septembre, à l'âge de 51 ans.

De notre camarade Le Guevel, de Nantes (Loire-Inférieure), décédé le 18 août 1930, à l'âge de 52 ans.

De notre camarade Bouheret, de Cherbourg (Manche), décédé le 28 septembre 1930, à l'âge de 37 ans.

De notre camarade Cinquin, de Lyon (Rhône), décédé le 29 septembre 1930, à l'âge de 43 ans.

De la femme de notre camarade Cognard, de Lyon (Rhône), décédée le 31 août, à l'âge de 53 ans.

De la naissance et du décès de la fille Odette de notre camarade Poubane, de Rennes (Ille-et-Vilaine), le 12 août 1930.

Du père de notre camarade Lucien Clemencel, de Choisy-le-Roi, décédé à l'âge de 65 ans.

De la mère de notre camarade Sérot, de Séverac (Loire-Inférieure), décédée le 28 août, à l'âge de 76 ans.

Du père de notre camarade Vincent, de Etaules (Côte-d'Or), décédé le 9 juin 1930, à l'âge de 75 ans.

Du frère de notre camarade Frapsauce, de Lorient (Morbihan), décédé le 2 septembre 1930, à l'âge de 18 ans.

Des deux beaux-frères de notre camarade Evette, de Paris, décédés, à l'âge de 53 et 54 ans, le 24 septembre.

Du beau-père de notre camarade Vincent, d'Etaules (Côte-d'Or), décédé le 22 mai 1930, à l'âge de 84 ans.

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

---

### Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 Juillet 1930

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Scapini.

Sont présents : Scapini, Amblard, Favret, Lauté, Leveau, L'Evesque, Bloncourt, Courteix, Guillam, Laffargue, Noireaux.

M. le baron de Traversay, président du Comité d'Action.

Les camarades : Cohn, Chaillou, Dufourc, Fraysse, Gudefin, Mathieu, Saillot.

Excusés : Bardoux, Bertrand, Bois, Cabasson, Derunder, Fauvel, Izaac, Lagarde, Nicolai, Robert (Maurice), Roy (Georges), Satgé, Grillet.

Ont donné leurs pouvoirs :

- Au président : Bois, Roy (Georges).
- A Favret : Bertrand, Cabassou, Fauvel.
- A Lauté : Bardoux.
- A Leveau : Robert (Maurice).
- A Amblard : Grillet.
- A Bloncourt : Satgé.
- A Laffargue : Lagarde.
- A Noireaux : Derunder.

### ORDRE DU JOUR

1° Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 31 mai.

2° Situation financière du mois de mai.

3° Location de 2 appartements à Sainte-Maxime-sur-Mer (Var).

4° Modification de l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur.

5° Questions diverses.

1° Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 31 mai 1930.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° Lecture est donnée de la situation financière du mois de mai. Adoptée à l'unanimité, moins une abstention : Noireaux.

Les Commissions des Finances et de Caisse Fraternelle réunies proposent d'adopter la motion suivante :

Les membres des Commissions des Finances et de Caisse Fraternelle, réunis le 28 juin 1930, après avoir entendu le remarquable exposé fait par le camarade Muller, félicitent le rapporteur et vu les sommes considérables exigées par les Compagnies d'assurances pour donner une allocation de 3.000 francs au décès de chaque camarade et une indemnité de maladie, décident de maintenir le statu quo. »

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de Scapini, le Conseil se joint aux deux Commissions précitées pour adresser ses félicitations à Muller, ainsi qu'à M. Bloch.

Compte rendu est donné des décisions de la Commission des Finances du 25 juin.

3° Location de deux appartements à Sainte-Maxime-sur-Mer.

— Les administrateurs de province, ainsi que les membres présents, adoptent la proposition du Bureau. « Conformément au vœu exprimé par l'Assemblée générale, le Conseil décide de louer 2 appartements

à Sainte-Maxime-sur-Mer (Var), pour la durée d'une année, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1930. »

4° *Modification de l'article premier du Règlement intérieur.* — Le Conseil se montre favorable à l'adoption des membres temporaires, mais, afin de régler d'une façon précise leur situation matérielle et morale au sein de l'U. A. G., Scapini et Laffargue demandent au Bureau d'étudier un statut des membres provisoires, qui sera présenté au prochain Conseil.

*Questions diverses.* — Par suite de nombreuses réclamations de camarades, qui n'ont pu toucher leur allocation 5 bis au nouveau taux, Scapini annonce qu'il a adressé une réclamation aux Finances et le secrétaire général aux trésoriers-payeurs généraux.

Lecture est donnée d'une demande d'adhésion de Pottier (Arthur), demeurant 9, route des Trois-Maisons, à La Bassée (Pas-de-Calais), 100 %, article 10, titre définitif, carte du combattant.

A l'unanimité, le Conseil vote l'admission de ce camarade en qualité de membre titulaire de l'U. A. G.

Plusieurs demandes de camarades n'étant pas en possession d'un titre définitif seront examinées au prochain Conseil en qualité de membres temporaires.

Le camarade Reulet (Léon), de Tarbes, membre titulaire de l'U. A. G. avant 1928, mais non possesseur de la carte du combattant, ayant vu sa pension rejetée, maintenant rétabli dans ses droits par le Tribunal, a demandé sa réintégration.

Le Conseil l'admet en principe, à condition, toutefois, qu'il soit en possession d'un titre définitif.

Désignation des délégués pour le Congrès de la C.I.A.M.A.C. à Paris.

Le secrétaire général fait part au Conseil que le Congrès de la C.I.A.M.A.C. se tiendra, à Paris, les 25, 26 et 27 juillet, et indique que les délégués de l'U. A. G. doivent être au nombre de cinq.

Scapini demande à Favret de faire partie de la délégation. Favret s'excuse, devant être absent de Paris à cette date.

Sont désignés : Scapini, Lauté, Leveau, Amblard et Bloncourt.

*Vœux à soumettre au Congrès de la F.I.D.A.C. à Washington.*

— S'inspirant du vœu de l'assemblée générale du 6 avril 1930 ainsi conçu : « Les Aveugles de Guerre, réunis en assemblée générale, émettent le vœu que, pour rendre plus efficace le Pacte Briand-

Kellogg, tous les Gouvernements qui ont donné à ce Pacte leur signature s'unissent pour organiser la paix. Sollicitent, à ce vœu, l'adhésion des anciens combattants de tous les pays ayant pris part à la guerre 1914-1918. Favret dépose le vœu suivant :

« Dans l'intérêt même de la paix, l'Union des Aveugles de Guerre estime qu'il serait indispensable que la F. I. D. A. C. et la C. I. A. M. A. C. ne forment qu'une seule et même Fédération. »

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

*Désignation de trois délégués électeurs au Comité Départemental des Mutilés et Réformés.* — Le Conseil désigne : Amblard, Lauté et Leveau.

*Invitation des anciens combattants belges adressée par l'entremise de la Confédération Nationale à leurs camarades français, à l'occasion des Fêtes organisées en Belgique les 19, 20 et 21 juillet.* — Le Conseil est d'avis d'envoyer deux représentants de l'U. A. G. en Belgique et désigne Amblard et Lauté.

Il est procédé au tirage au sort de plusieurs objets, dons de différents membres bienfaiteurs.

*Résultat du tirage :*

Favre (Emile), de Valleiry (Haute-Savoie), gagne un violon; Speltz (Henri), Lamalou-les-Bains (Hérault), gagne une mandoline; Cayrel (Joseph), de L'Isle-Jourdain (Gers), gagne une montre d'aveugle; Martin (Fernand), de Wahagnies (Nord), gagne un appareil de T. S. F.; Potdevin (Louis), de Saint-Aubin-les-Forges (Nièbres); Virot, 14, rue Daru, Paris; Gervaud (Albert), Alger; Lallemand (Emile), Paris; Cheutet (Jean), Aubeterre-Saint-Eloi (Nièvre); Blanchon (Louis), Legat (Rhône); Roussaux (François), Livry-Gargan (Seine-et-Oise); Fitas Boubekour, Douar M'Lila Cas-saigne (Algérie); Barrey (Charles), La Ferme, Le Tronquay (Calva-dos); Grillet-Aubert, Chatel-Abondance (Haute-Savoie); Defours (Auguste), aux Champs, Commune de Tence (Haute-Loire); Orange (Henri), Saint-Michel-des-Andoines (Orne) : chacun une douzaine de savons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Compte rendu de la réunion de la Commission du Groupement Régional du Nord  
du 14 Septembre 1930

La Commission a tenu sa réunion annuelle, à Saint-Pol-sur-Ter-noise, Café du Trocadéro, le dimanche 14 septembre 1930.

Sont présents : Planquette, Muret, Derunder, Bridoux, Webber, Boé. Excusé : Delaplace.

Les camarades Mariet et Theret, de Saint-Pol, sollicités par Bri-doux, assistent également à la réunion.

La séance est ouverte à dix heures et demie sous la présidence de Planquette.

Lecture du compte rendu de l'Assemblée régionale du 16 mars 1930.

Derunder présente des observations au sujet du vote émis par l'assemblée concernant la subvention de 500 francs à accorder par le Groupement pour la maison de retraite et dont le principe avait été admis par la Commission; six camarades victimes civiles, qui, de par les statuts de l'Union, n'ont pas droit de vote, ont participé plus ou moins à ce dernier, et le résultat acquis de justesse peut être mis en doute! Après échange de vues, la Commission décide de soumettre de nouveau la question à la prochaine assemblée pour avis définitif.

Le président donne des détails sur le mandat de délégué du Groupement, lors de la dernière assemblée de Paris; il a défendu les vœux devant les Commissions et la plupart de ceux-ci ont été adoptés.

Le secrétaire donne lecture de la réponse du Secrétariat de Paris au sujet de la situation des veuves de nos camarades mariés depuis la fin des hostilités; cette question, d'ailleurs, a fait l'objet d'un vœu spécial qui sera suivi de très près.

La Commission prend connaissance du décret du 5 juillet dernier, modifiant le barème des blessés des yeux; elle constate, avec regret, que les Aveugles ont été complètement oubliés dans les améliorations apportées à certaines évaluations et, en particulier, à l'indemnisation maintenant reconnue et évaluée pour la perte d'un seul œil au point de vue pratique et physiologique; non seulement, pour ces derniers, le taux de base se trouve augmenté, mais l'ablation, la prothèse possible ou non bénéficient de majorations supplémentaires, ce qui est logique. Mais pourquoi les Aveugles, déjà lésés lors du barème de la défigu-ration, n'ont-ils pas les mêmes droits que les borgnes pour les mêmes

dommages ? La Commission insiste vivement près du Conseil pour que des démarches soient entreprises immédiatement, afin que cette injustice soit réparée d'urgence.

La Commission émet le vœu que la carte d'invalidité, actuellement renouvelée tous les deux ans, soit dorénavant délivrée pour une période de cinq années, ce qui éviterait bien des ennuis et des oublis de la part des intéressés, et un travail considérable pour les Comités départementaux déjà surchargés.

Le camarade Mariet, au nom des bénéficiaires des logements de Malo-les-Bains, remercie la Commission de son initiative et le Conseil de Paris de l'avoir prise en considération. Les camarades ont tous été enchantés des logements mis à leur disposition et la Commission, en leur nom, demande instamment au Conseil de renouveler l'expérience l'année prochaine ; les demandes seront encore plus nombreuses, car, pour cette année, les camarades ont été prévenus trop tardivement. D'autre part, les propriétaires des immeubles loués seront très heureux de relouer dans les mêmes conditions, ayant été très satisfaits de la tenue des camarades et, afin, d'éviter des frais inutiles à l'Union, ils ont demandé que cette dernière se mette en rapport direct avec eux au cas de locations nouvelles, les frais d'agence se trouveront supprimés.

La Commission fixe la prochaine assemblée régionale au dimanche 8 mars 1931. Les camarades désireux de poser leur candidature comme membres de la Commission sont priés d'en avertir le secrétaire avant le 31 janvier, 262, rue Nationale, à Lille. Des convocations individuelles adressées en temps utile feront part du lieu et de l'heure de l'assemblée.

Pour répondre au désir de plusieurs camarades et en tenant compte des rentrées probables durant cet exercice, la Commission propose de fixer à 15 francs le jeton de présence pour tous les membres présents. Seront payés également les frais de déplacement en chemin de fer, troisième classe, aller et retour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

*Le Secrétaire : Léon MURET.*

### AVIS DIVERS

Une dame, veuve d'officier, serait désireuse de trouver un emploi de secrétaire auprès d'un Aveugle de Guerre.

S'adresser à l'U. A. G.

M. Jean Bonnans, trésorier de la 345<sup>e</sup> Section des Médaillés Militaires, propriétaire d'une villa à Hyères (Var) (climat splendide et très sain), prendrait comme pensionnaire un aveugle de guerre à qui il se consacrerait et donnerait ses soins, procurant promenades, lectures.

S'adresser à M. Jean Bonnans, place du Onze-Novembre, à Hyères (Var).

### Achats au prix de gros

Notre groupement devenant chaque jour plus important, nous pensons, qu'à l'instar de groupements similaires, il serait très intéressant pour nous de faire nos achats en commun nous permettant ainsi de réaliser sur ceux-ci un bénéfice pouvant aller de 30 à 40 %.

A cet effet, nous avons reçu des propositions de fabricants s'engageant à vendre à nos membres titulaires et adhérents, sur présentation d'une carte d'acheteur que nous leur enverrons sur demande, les articles de leur fabrication exclusivement au prix de gros.

L'un de ces fabricants, dont nous vous donnons ci-dessous l'adresse, met à votre disposition :

150 modèles de robes de 50 à 500 francs ;

100 modèles de manteaux de 100 à 1.000 francs,

et possède un rayon spécial de trench-coat pour hommes et dames, qualité vendue partout 275 francs, à 175 francs.

S'adresser à Bobelyane, confections pour dames, 79, rue du Temple, escalier D.

Une autre maison, Magasin pour Habillement Moderne, 74, rue du Temple, Paris, nous propose de vendre à nos adhérents, dans les mêmes conditions que la maison ci-dessus, des articles de chemiserie, confection, bonneterie.

S'adresser également à Bobelyane, 79, rue du Temple.

Un Aveugle de Guerre désirerait obtenir place de concierge dans un immeuble où il pourrait faire de menus travaux, sa femme, bonne secrétaire et comptable, le secondant.

Faire offres au camarade Niant, 71, rue du Pont-Saint-Jean, à Bergerac (Dordogne).

Fabrique de manches pour balais et balayettes. Prix très avantageux.

S'adresser au camarade D. Marchand-Mauduit, Le Breil-sur-Merize (Sarthe).

A vendre, à Gournay-sur-Marne (19 km. de Paris), terrain de 350 mètres carrés, façade 12 mètres; eau, gaz, électricité, égout; clos de treillage, au prix de 11.000 francs.

S'adresser, pour tous renseignements, au camarade Paul Thuet, 18, rue de Gravelle, Paris (12°).

M. Joncour, médaillé militaire, demeurant à Chaulnes (Somme), prendrait en pension un Aveugle de Guerre.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Joncour, à Chaulnes (Somme).

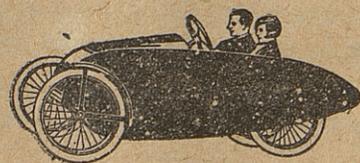
Un de nos camarades serait désireux de trouver une personne pouvant lui lire ses cours d'anatomie et faire d'autres lectures et, le cas échéant, l'accompagner dans ses sorties.

S'adresser au camarades Curbières, 14, rue Daru, Paris.

Nous informons nos adhérents que Juventa, 32, rue Meslay, Paris, leur consent des prix spéciaux pour manteaux: jeunes filles et fillettes, sur présentation d'une carte que nous mettons à leur disposition et qu'ils n'auront qu'à demander au siège de l'U. A. G.

LE VELO-CAR  
Voiturette à pédales.

Pas d'impôts  
Pas d'essence  
Pas de permis  
de conduire



Vente au  
comptant  
et  
à crédit

Modèle confort à pédalage invisible.

Sur demande, « Moteur » auxiliaire pour tous modèles existants.

Demander notice au camarade Lamerand, 47, boulevard Ménilmontant, Paris (XI°).

TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.  
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.  
FAVRET, secrétaire général honoraire.  
CONAN, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président: SCAPINI; Vice-Présidents: FAVRET, LAUTÉ, LEVEAU.  
Secrétaire général: AMBLARD.  
Trésorier: Gaston L'EVESQUE.  
Membres: ANTOINE, ARNAULT, BARDoux, BERTRAND, BLONCOURT, BOIS, CABASSON, COMAN, COURTEIN, DERUNDER, FAUVEL, GRILLET, GUILLAM, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, MALCAT, MULLER, NICOLAI, NOIREAUX, ROBERT (Maurice), ROY (Georges), SATGÉ, VIROT.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;  
M. le baron DE TRAVERSAY, Président;  
Mlle ARBEL, Vice-Présidente;  
M. OSCAR BLOCH, Secrétaire adjoint;  
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »  
M. MARCEL BLOCH;  
Mme BROQUIN;  
M. CHEPPER;  
M. PIERRE CHÉROT;  
Mme CHEVALIER;  
Mme CONTAMIN;  
Mlle JALAGUIER;  
Mme la baronne DE GROTHUSS-GERNAND;  
Mme HENRI;  
Mme KALT;  
Mme L'EVESQUE;  
Mme LÉVY-WEISS;  
M. MAYER;  
Mme MAYER;  
Mme MUS;  
M. PASCAL;  
M. le docteur SCHNEIDER;  
M. le colonel DE TRAVERSAY.

## Dons avec affectation spéciale pour la création de la "Maison des Aveugles de Guerre"

Commune de Pierrefonds-les-Varans (Doubs), 50 fr. — Ville de Carentan (Manche), 100 fr. — Commune de La Motte-sur-Héraye (Deux-Sèvres), 20 fr. — Commune de Saint-Rémy-Bouzemont (Marne), 50 fr.

---

### Liste des Donateurs

M. Faucquenot, à Bou-Denib (Maroc), 1.000 fr. — Mme Levrier, Charenton, 500 fr. — Produit d'un bal donné, le 22 février 1930, par les Officiers de Réserve de La Rochelle, 1.365 fr. 85. — Anonyme, 20 fr. — M. Samuel Milbank, New-York, 25.000 fr. — Produit d'une collecte faite au mariage des époux Calliez-Charlez, Cambrai, 148 fr. 65. — Lycée de Garçons, Caen, 100 fr. — Mme Debouy, Washington, 100 fr. — Produit d'une collecte des réservistes du 121<sup>e</sup> d'infanterie, 113 fr. 10. — M. Metral, Lyon, 20 fr. — M. Benoit, Chalette (Loiret), 60 fr.

